

## DECISION DU PRESIDENT D2024-43

**Objet :** Acte modificatif n°1 du marché n°20226000000029 relatif à l'étude d'approfondissement de la programmation de la ZAC Saulnier

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2914-7,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris et en son absence à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice Générale Déléguée, notamment pour l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 100 000 € HT,

**Vu** le marché n°20226000000029 notifié le 15 mars 2022 à la société ARCADIS ESG, relatif à l'étude d'approfondissement de la programmation de la ZAC Saulnier à Saint-Denis, conclu pour un montant global et forfaitaire total de 77 050 € HT et une durée de 24 mois,

**Considérant** la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour prolonger la durée initiale du marché susvisé pour 12 mois supplémentaires en raison d'un allongement du calendrier de réalisation des études préalables à l'aménagement en phase « héritage » de la ZAC Saulnier,

**Considérant** que l'acte modificatif n°1 n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant initial du marché et ne présente pas un caractère substantiel au sens de l'article R.2194-7 du code de la commande publique,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché n°20226000000029 relatif à l'étude d'approfondissement de la programmation de la ZAC Saulnier avec la société ARCADIS ESG, sis 200-216 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS, portant prolongation de 12 mois de la durée du marché, sans incidence financière.

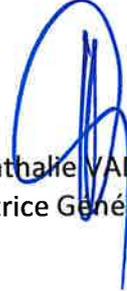
**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **13 MARS 2024**

Par délégation du Président,

  
Nathalie VAN SCHOOR  
Directrice Générale Déléguée

